

MAIRIE DE LAPEYROUSE-FOSSAT

« Construction d'une salle multisport »

C.C.T.P

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°10-PEINTURE

Dossier établi par :

Les Ateliers d'Architecture de Puech Autenc

Lazare MOUGEL Architecte DPLG

Lieu-dit Puech Autenc 81350 ANDOUQUE

Tel : 05 63 47 19 49

Port : 06 01 94 89 97

Mail : mougel.lazare@neuf.fr

Phase : PRO

Date d'émission : 31/07/2019

Version : Initiale

TABLES DES MATIERES

1. DEFINITION DES TRAVAUX	3
1.1 OFFRE DE L'ENTREPRISE	3
1.2 LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	3
1.3 INSTALLATIONS ET ORGANISATION DE CHANTIER	3
1.4 LIMITES DES PRESTATIONS.....	3
1.5 TEXTES CONTRACTUELS (liste non limitative)	3
1.6 ECHANTILLONS ET ESSAIS	3
1.7 PRESTATIONS SYSTEMATIQUES	4
1.8 PREPARATION DES SUBJECTILES	4
1.8.1 Préparation des subjectiles à base des liants hydrauliques	4
1.8.2 Surfaces métalliques	4
1.8.3 Préparation des fonds anciens.....	5
1.9 DEFINITION DES ETATS DE FINITION.....	5
1.9.1 Finition C.....	5
1.9.2 Finition B	5
1.9.3 Finition A	5
1.9.4 Finition spécifique dite très soignée	5
1.10 GARANTIE BIENNALE.....	5
1.11 RECOURS COMPLEMENTAIRE	6
1.12 DOCUMENTS A FOURNIR.....	6
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE.....	6
2.1 PEINTURE DES MURS	6
2.1.1 Préparation des supports plaque de plâtre.....	6
2.1.2 Peinture des murs en 2 couches finition satinée	6
2.2 PEINTURE DES PLAFONDS	6
2.2.1 Préparation des supports plaque de plâtre.....	6
2.2.2 Peinture des plafonds en 2 couches finition satinée.....	7
2.3 PEINTURES DES BOISERIES.....	7
2.3.1 Peinture des huisseries et des portes	7
2.3.2 Escalier bois.....	7
2.4 ACCESSIBILITE	7
2.4.1 Bandes podotactiles	7
2.4.2 Nez de marches anti-dérapants contrastés.....	7
2.4.3 Contre-marches contrastées	7
2.5 AUTRES	8
2.5.1 Nettoyage de fin de Chantier.....	8

1. DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux prévus au présent lot comprendront la fourniture et la mise en oeuvre pour les prestations suivantes :

- Peinture des murs
- Peinture des plafonds
- Peintures des boiseries
- Accessibilité
- Nettoyage de fin de chantier

1.1 OFFRE DE L'ENTREPRISE

Le marché est de type global et forfaitaire. Le quantitatif des ouvrages remis à titre indicatif n'est pas contractuel. Il sera vérifié avant remise de l'offre et signature du marché et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ultérieure.

1.2 LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prendre contact avec les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Les entrepreneurs se procureront toutes les pièces des autres corps d'état, notamment les C.C.T.P. et calendrier d'exécution, et ne pourront faire état de leur méconnaissance.

1.3 INSTALLATIONS ET ORGANISATION DE CHANTIER

Tous les ouvrages nécessaires à la réalisation des prestations du présent lot sont à la charge de l'entreprise (Levages, échafaudages, protections,) et sont inclus dans les prix des articles du DQE.

1.4 LIMITES DES PRESTATIONS

Sont dues les **protections par bâchage**, les préparations de supports, les ponçages fins entre couches, tous primaires d'accrochage, et le **nettoyage complet et soigné des surfaces en fin de chantier**.

1.5 TEXTES CONTRACTUELS (LISTE NON LIMITATIVE)

D.T.U. 59.1 - 59.2 - 59.3 - Décision F1/81 du GPEM/PV - "Méthode d'identification des états de surface à base de liants hydrauliques par référence à des étalons". Fascicule de documentation T.30.805.

Toutes les peintures seront conformes aux normes NF T 30.001 et 30.003 et aux prescriptions des cahiers C.S.T.B. "Cahiers des Prescriptions Techniques Générales", applicables aux travaux de peinture, nettoyage avant mise en service, papiers de tenture D.T.U. 59.1. (Novembre 1978) et cahier de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintres-Vitriers de France).

Les travaux de peinture sont soumis à la loi n° 78.12 du 4 septembre 1978, et par les principales novations apportées "sur le fond" à savoir :

- "Garantie de bon fonctionnement de deux ans minimum" (article 1792.3 nouveau du Code Civil) ;
- "Solidarité entre fabricants et metteurs en oeuvre de composants" (article 1792.4 du Code Civil) ;

Il est donc souhaitable que les notices et mode d'emploi soient précis ; ils ne doivent pas passer sous silence les restrictions d'utilisation ;

- "Institutionnalisation du contrôle technique" (titre II de la loi) ;
- "Consécration d'un régime d'Assurance obligatoire à "double détente", etc...

1.6 ECHANTILLONS ET ESSAIS

Des références de produits, matériaux et ouvrages sont mentionnés dans le C.C.T.P. L'entreprise devra faire approuver au Maître d'Oeuvre toute modification de ces indications. **Avant le commencement des travaux, tous échantillons et plans d'exécution devront également être soumis au Maître d'Oeuvre.**

Les échantillons et surfaces témoins seront présentés par l'entrepreneur, sur demande de l'architecte, sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception provisoire, sauf contre-ordre de l'architecte. Les couleurs seront déterminées par l'architecte, suffisamment à temps en fonction des surfaces à couvrir, pour favoriser l'approvisionnement et mieux assurer l'exactitude des tons.

1.7 PRESTATIONS SYSTEMATIQUES

Certains travaux ne seront pas spécifiés dans les prescriptions qui vont suivre, leur valeur est implicitement comprise dans les prix des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des époussetages, brossages, grattages partiels de rouille ou de projections de toutes natures ;
- des rebouchages de toutes natures, sur trous, équerres, branches de paumelles, têtes de tés, etc....,
- des échafaudages et agrès de toutes natures ;
- des balayages des sols à la prise de possession des locaux et pendant l'exécution des travaux et à leur soumission ;
- des nettoyages des salissures à la livraison des locaux peints ;
- des nettoyages des traces de peinture et colles sur verres et glaces sur toutes les faces ;
- des nettoyages des traces de peinture et colles sur les appareils sanitaires et la robinetterie ;
- des nettoyages et lavages des traces de peinture et colles sur carrelages et revêtements ;
- des rechampissages de toutes natures sont à prévoir ;
- des recouvrements de tons ou les rechampissages de moulures ou baguettes font partie des prix unitaires.

Recommandations particulières :

- Tous les appareils sanitaires : éviers, lavabos, cuvettes de W.C., bidets, bacs à douches, robinetteries seront débarrassés de toutes projections adhésives, patins de plâtre, etc. Enlever les projections de peinture et de plâtre avec toutes les précautions nécessaires, afin de ne pas rayer les appareils, puis nettoyer avec un produit approprié ; la robinetterie fera l'objet de soins particuliers pour ne pas être attaquée par les produits acides.
En cas d'éviers inox : ne pas se servir de produits acides pour le nettoyage ; de plus, les produits acides ayant servi au nettoyage des carrelages, ne devront pas être jetés dans ces éviers inox.
- Les revêtements de faïence seront grattés afin de retirer toutes les projections de plâtre, peinture, etc...., lessivés avec une solution acidulée, rincés à l'eau claire et essuyés à la peau de chamois.
- Les dallages et marbre et carrelage seront grattés, balayés, lessivés au potassium ou autres produits spéciaux, rincés avec une solution légèrement acidulée.
- Les glaces et vitres (aux deux faces, les miroirs, les triplex, oculus seront grattés, lavés et essuyés à la peau de chamois.
- Barreaudages alu : ne pas gratter ni essuyer avec un chiffon imbibé d'eau acidulée (même précautions à prendre que pour les robinetteries et les éviers inox).

D'une façon générale le nettoyage sera complet, il comprendra toutes les pièces ayant été souillées pendant l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable du choix des produits détersifs employés.

1.8 PREPARATION DES SUBJECTILES

1.8.1 Préparation des subjectiles à base des liants hydrauliques

- Plâtre : Plâtre lissé,
Plâtre coulé,
- Panneaux de plâtre préfabriqués à surface lisse ou à épiderme cartonné.
Il ne faut peindre que sur les plâtres dont le taux d'humidité ne dépasse pas 5%.
- Exécution d'un :
 - égrenage (brosse à poil dur),
 - époussetage,
 - une sous-couche d'impression,
 - un enduit repassé ou non,
 - un ponçage.

1.8.2 Surfaces métalliques

1.8.2.1 Acier, fer, fonte

- Lessivage,
- Dégraissage s'il y a lieu,
- Rinçage soigné,
- Décapage.

Ces travaux peuvent être exécutés :

- Par action mécanique (toile émeri, brosse métallique, projection abrasifs, etc.);
- Par action chimique (solution acide contenant un inhibiteur d'attaque, suivie d'un rinçage, et, éventuellement d'une neutralisation).

1.8.2.2 Bois et dérivés

- Brossage,
- Ponçage,
- Essuyage soigné,

- Imprégnations ou impressions :
 - . Impression isolante,
 - . Impression microporeuse,
 - . Impression hydrofuge,
 - . Lasures (à éviter dans les cas d'essences feuillus dures à zones poreuses),
 - . Impression à bois à vernir,
- Masticage,
- Bouche-pores,
- Enduisage (pas en extérieur, sauf sur prescriptions spéciales).

1.8.3 Préparation des fonds anciens

Qu'ils soient métalliques ou maçonnés :

- Elimination totale des peintures défaillantes et des parties de faible adhérence, par grattage, ponçage. Pour les métaux, par projection d'abrasifs ou décapage chimique au chalumeau ;
- Dégraissage ou lessivage.

Ces opérations ayant pour but de retrouver un support sain et apte à recevoir le système de peinture choisi.

1.9 DEFINITION DES ETATS DE FINITION

Le présent CCTP prévoit, pour chaque système de peinture les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- Finition A ;
- Finition B ;
- Finition C ;

Ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP. Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1, articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3. Enduits de plâtre intérieurs, les supports à base de liants hydrauliques, les enduits mortiers ciment ou chaux, béton brut de décoffrage, maçonneries.

1.9.1 Finition C

Le film de peinture couvre le subjectile.

Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.

La finition C est d'aspect poché.

1.9.2 Finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée.

Les altérations accidentelles sont corrigées.

La finition B est d'aspect poché.

Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

1.9.3 Finition A

La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés.

L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.

Le remplissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

1.9.4 Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1. Cette qualité ne tolère aucun défaut. Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition, selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut. Si, pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur. Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1.

1.10 GARANTIE BIENNALE

Les travaux de peinture seront **garantis** pendant une période de **deux ans** à compter de la date d'effet de réception des travaux pour ce lot. Au cours de l'année précédant l'échéance de la garantie biennale, en-dehors d'une légère évolution de couleur, les surfaces peintes ne devront présenter aucune des anomalies suivantes : décollement, cloquage, écaillage, faïençage, farinage. Si des détériorations sont constatées dans cette période, la responsabilité de l'entreprise n'intervient que si elles affectent, par le système mis en oeuvre, plus de 5% de la surface revêtue avec ce système.

Sont exclues de la garantie les surfaces détériorées du fait des utilisateurs. Avant l'expiration de la période de garantie biennale, le fabricant de peintures pourra demander au Maître d'Ouvrage l'autorisation de procéder à l'examen des surfaces peintes pour s'assurer que ces dernières ne présentent pas d'anomalies susceptibles d'engager ultérieurement sa responsabilité professionnelle. Si des anomalies sont constatées à ce moment-là, elles seront signalées au Maître d'Ouvrage, lequel prendra les mesures qui s'imposent au titre de la garantie biennale.

1.11 RECOURS COMPLEMENTAIRE

Dans la mesure où des détériorations de caractère exceptionnel et anormal, non associées à des phénomènes extérieurs et affectant, par système mis en oeuvre, au moins 10% des surfaces revêtues avec ce système, apparaîtraient au-delà de la période de garantie biennale et avant la fin de la cinquième année suivant la date d'effet de réception des travaux pour ce lot, la responsabilité conjointe du titulaire de ce lot et du fabricant de peinture sera engagée.

Dans ce cas, ils supporteront le financement des travaux de réfection, déduction faite de l'abattement normal "prorata temporis" pour vétusté. Le fabricant de peintures et le titulaire de ce lot remettront au maître d'Ouvrage leur engagement conjoint.

1.12 DOCUMENTS A FOURNIR

En début de chantier :

- Echantillon de tous les revêtements, classement au feu de ces revêtements.

En fin de chantier

Dossier des ouvrages exécutés comprenant :

- Fiches techniques **des peintures, toiles de verres, colles, éléments d'accessibilités....** Avec avis techniques et PV

L'ensemble des fiches techniques sera fourni en 3 exemplaires papiers et scannées en 1 seul fichier au format PDF.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

2.1 PEINTURE DES MURS

2.1.1 Préparation des supports plaque de plâtre

DEFINITION : Sur les supports en plaques de plâtre, réalisation d'un égrenage, d'un ponçage, d'une couche d'impression. Le support doit être propre, sec, sain, solide, lisse, plan et normalement absorbant. Les fonds très absorbants, crayeux ou friables devront être enduits. Le support ne doit pas présenter d'humidité constante.

MODE DE METRE : au m².

DESTINATION : Voir plans et DQE.

2.1.2 Peinture des murs en 2 couches finition satinée

DEFINITION : Peinture acrylique comprenant :

-Couche intermédiaire

-Révision

-Couche de finition

FINITION : Finition A - Aspect finement satiné.

COLORIS : Au choix de l'Architecte.

MODE DE METRE : au m².

DESTINATION : Voir plans et DQE.

2.2 PEINTURE DES PLAFONDS

NOTA : Correspond aux retombées et zones en plafonds traités CF 1H00' en plaque de plâtre.

2.2.1 Préparation des supports plaque de plâtre

DEFINITION : Sur les supports en plaques de plâtre, réalisation d'un égrenage, d'un ponçage, d'une couche d'impression. Le support doit être propre, sec, sain, solide, lisse, plan et normalement absorbant. Les fonds très absorbants, crayeux ou friables devront être enduits. Le support ne doit pas présenter d'humidité constante.

MODE DE METRE : au m².

DESTINATION : Voir plans et DQE.

2.2.2 Peinture des plafonds en 2 couches finition satinée

DEFINITION : Peinture acryliques comprenant :

-Couche intermédiaire

-Révision

-Couche de finition

FINITION : Finition A - Aspect finement satiné.

COLORIS : Au choix de l'Architecte.

MODE DE METRE : au m².

DESTINATION : Voir plans et DQE.

2.3 PEINTURES DES BOISERIES

2.3.1 Peinture des huisseries et des portes

DEFINITION : La prestation comprend la préparation des supports, impression et application de 3 couches de peinture glycéro finition satinée, toutes faces, chants compris.

COLORIS : Au choix de l'Architecte.

MODE DE METRE : à l'unité. Toutes surfaces vues, recto/verso, ensemble des chants et huisseries.

DESTINATION : Bloc-porte - Porte pleine à peindre. Voir plans et DQE.

2.3.2 Escalier bois

DEFINITION : La prestation comprend la préparation des supports l'application d'un couche pores et 2 couches de vernis satiné.

COLORIS : Incolore.

MODE DE METRE : Ensemble.

DESTINATION : Escalier.

2.4 ACCESSIBILITE

2.4.1 Bandes podotactiles

DEFINITION : Mise en place de bandes podotactiles contrastées intérieures antidérapantes genre WATELIN auto-adhésives en polyuréthane ou équivalent technique et esthétique répondant aux normes **NF P98-351**, qui seront disposées sur le palier haut de chaque escalier à 50 cm du nez de la première marche. Bande d'éveil de vigilance présentant un contraste visuel et podotactile, conformément aux normes d'accessibilité handicapés et PMR en vigueur. En ouvrage complet et total, y compris toutes sujétions de découpe et de mise en œuvre.

MISE EN ŒUVRE : Sur support béton et bois.

COULEUR : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

MODE DE METRE : au ml.

DESTINATION : Voir plans DCE.

2.4.2 Nez de marches anti-dérapants contrastés

DEFINITION : Pose de nez de marche en aluminium contrasté et anti-dérapant pour la mise en conformité d'accessibilité handicapés des escaliers, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

COULEUR : Bandes antidérapantes au choix de l'Architecte.

MODE DE METRE : au ml.

DESTINATION : Escalier bois uniquement.

2.4.3 Contre-marches contrastées

DEFINITION : Contre-marches contrastées réalisées par une mise en peinture des contremarches haute et basse compris préparation.

MISE EN ŒUVRE : Sur support béton et bois.

MODE DE METRE : au ml.

DESTINATION : Escalier béton vers le palier bas et escalier bois vers le palier haut.

2.5 AUTRES

2.5.1 Nettoyage de fin de Chantier

En fin de chantier, juste avant la livraison au maître d'ouvrage, l'entreprise procédera au nettoyage de l'ensemble des locaux des bâtiments et des accès extérieurs. Ce nettoyage sera réalisé par une entreprise spécialisée ou par l'entreprise elle même.

Le nettoyage comprendra :

- L'ensemble des sols à l'aspirateur et à la serpillière,
- Les murs et les plafonds,
- Les appareils sanitaires,
- Les vitrages et les menuiseries,
- les luminaires et les appareillages
- etc.... et toutes surfaces
- les voiries et les abords des bâtiments.

Les produits employés seront compatibles avec les revêtements posés, l'emploi de nettoyeur à base d'acide est strictement interdit sur les inox.

<p>A</p> <p>le.....</p> <p>Signature et cachet de l'entreprise précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>Nom de l'entreprise</p>
---	----------------------------